

**ARRETE FIXANT LIEU ET HORAIRE DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF  
Session 2022**

**Pour la spécialité « Conseil en économie sociale et familiale »**

*La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, organise, en partenariat avec les Centres de gestion de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, du Gers, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne,*

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

**VU** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

**VU** l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant la liste des corps auxquels les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ne sont pas applicables,

**VU** la charte régionale Occitanie,

**VU** le règlement des concours et examens professionnels du Centre de Gestion du Lot,

**VU** l'arrêté n°SC22\_02\_03 portant ouverture et organisation du concours externe sur titres d'assistant territorial socio-éducatif – session 2022, pour la spécialité « conseil en économie sociale et familiale »,

**VU** l'arrêté n°SC22-09-06 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe sur titres d'assistant territorial socio-éducatif,

**CONSIDERANT** que 276 candidats sont admis à concourir,

## ARRETE

AR Prefecture

046-284600020-20220913-SC\_22\_09\_07-AR  
Reçu le 13/09/2022  
Publié le 13/09/2022

### Article 1er : Date et lieux des épreuves d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 6 octobre 2022 à 14h00 dans les lieux suivants :  
- Parc des expositions du Grand Cahors - Planques Ouest, 46230 Fontanes.  
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot – 12 avenue Charles Pillat, 46090 Pradines.

### Article 2 : Convocation

Les candidats sont convoqués individuellement à l'épreuve écrite par dépôt de la convocation sur leur espace candidat. Un courriel individuel informera le candidat de ce dépôt. Cette convocation est nominative. Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation. Si dix jours avant le début de l'épreuve d'admissibilité la convocation ne lui est pas parvenue, le candidat est invité à prendre contact avec le Pôle Emploi-Concours du CDG46.

### Article 3 : Acheminement des correspondances

Le Centre de Gestion du Lot ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale.

### Article 4 : Publicité et exécution

La directrice du CDG 46 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Lot, aux Centres de Gestion ayant conventionné et affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Lot.

La présidente :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission à la représentante de l'Etat le 13/09/2022 et de sa publication le 13/09/2022.

A Pradines, le 13/09/2022.

La présidente du Centre de  
Gestion du Lot,



Po

Véronique ARNAUDET